

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 26 janvier 2011 portant organisation des délégations de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : DEVA1103873S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 du directeur de la sécurité de l'aviation civile portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, notamment son article 7 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 14 décembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Les délégations de la DSAC-SE sont chacune placées sous l'autorité d'un délégué chargé de l'application des textes généraux et de l'exécution des instructions qu'il reçoit dans son domaine de compétence. À ce titre, il représente le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est dans son ressort territorial.

En outre, il peut représenter le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est pour l'accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la direction, notamment dans le domaine de la régulation économique.

En liaison avec les unités du siège, ces délégations sont notamment chargées :

- dans le domaine administratif :
 - d'être le correspondant du département gestion des ressources de la DSAC-SE ;
 - de participer à l'élaboration du budget de fonctionnement délégué et à son exécution ;
 - du suivi des programmes d'entretien du patrimoine immobilier ;
- dans le domaine aéroports et aviation générale :
 - du contrôle et de la surveillance d'opérateurs concourant au fonctionnement de l'activité aéroportuaire et à la sécurité du transport aérien ;
 - du contrôle et de la surveillance de toutes les activités aériennes, notamment le travail aérien ;
 - de l'instruction des demandes relatives aux activités aériennes particulières ;
 - de la délivrance des cartes d'identification des ULM ;
 - du suivi des infrastructures aéronautiques ;
 - de la délivrance et du renouvellement des titres aéronautiques ;
 - du suivi de la formation et de l'organisation des examens aéronautiques ;
 - de la désignation des examinateurs de vol (FE) ;
 - de la délivrance des agréments d'assistance en escale ;
 - des enquêtes de première information sur les incidents et accidents qui peuvent leur être confiées sous l'autorité du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;
- dans le domaine sûreté et développement durable :
 - du suivi de l'application des règlements et de la coordination des actions en matière de protection et de sûreté des aérodromes ;

- de l'animation des commissions et comités locaux de sûreté ;
- du traitement et du suivi des dossiers liés à l'environnement ;
- des actions de surveillance confiées par le siège de la DSAC-SE, notamment dans le cas où la connaissance du contexte local est essentielle.

Elles sont en outre chargées d'apporter leur expérience de terrain au sein des équipes multi-disciplinaires (siège-délégations), notamment pour l'accomplissement des missions transversales de la DSAC-SE.

Article 2

Les ressorts territoriaux ainsi que les organisations respectives des délégations de la DSAC-SE sont fixés comme suit :

La délégation Côte d'Azur est compétente pour les départements des Alpes-Maritimes et du Var. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Côte d'Azur dispose :

- d'une entité support ;
- d'une mission sûreté ;
- d'une division aéroports et développement durable ;
- d'une division aviation générale et travail aérien.

La délégation Corse est compétente pour les départements de Corse du Sud et de Haute-Corse. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué en Corse dispose :

- d'une entité support ;
- d'une entité surveillance et régulation pour les domaines aéroports, développement durable et aviation générale, relevant d'un cadre, adjoint, secondant le délégué dans ces domaines ;
- d'une entité surveillance et régulation pour le domaine sûreté, relevant d'un cadre secondant le délégué dans ce domaine.

La délégation Languedoc-Roussillon est compétente pour les départements de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère, de l'Aude et du Gard. Pour l'accomplissement de ses missions, le délégué Languedoc-Roussillon dispose :

- d'une entité support ;
- d'une mission sûreté ;
- d'une division aéroports et développement durable ;
- d'une division aviation générale et travail aérien.

Article 3

Pour les départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, les missions exercées au titre des délégations relèvent du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est. À ce titre, il dispose des moyens des services du siège et du coordonnateur Provence chargé notamment de le représenter et de diriger et animer les unités en charge de la surveillance et de la régulation implantées sur les aérodromes de Marseille-Provence, Avignon et Gap, en particulier pour le traitement des affaires de sécurité aéroportuaire et de sûreté de l'aviation civile, de délivrance et de renouvellement de titres aéronautiques et d'agrément d'assistance en escale ainsi que des activités aéronautiques particulières.

Pour l'accomplissement de ses missions, le coordonnateur Provence dispose :

- d'une antenne locale sur l'aéroport de Marseille-Provence composée :
 - d'une subdivision sûreté ;
 - d'un bureau des licences ;
 - d'un bureau activités aéronautiques ;
 - d'un représentant sur chacun des aérodromes de Gap et d'Avignon.

Article 4

La présente décision, qui est applicable à compter du 1^{er} février 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 26 janvier 2011.

*Le directeur de la sécurité
de l'aviation civile Sud-Est,*

B. CHAFFANGE